DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA SELARL AKPR EN MATIÈRE DE VENTES IMMOBILIÈRES JUDICIAIRES

Pour porter enchères, la SELARL AKPR facture un honoraire forfaitaire de 240 € TTC.

Il appartient par contre au client de faire son affaire de la collecte des informations et notamment de consulter le cahier des conditions de la vente, soit au Greffe des Saisies Immobilières et Licitation du Juge de l'Exécution, soit au Cabinet de l'Avocat poursuivant.

Si le client est déclaré adjudicataire et qu'il n'y a pas de surenchère dans le délai de 10 jours, les honoraires de la SELARL AKPR sont de 1.800 Euros TTC (soit 1.500 Euros HT).

Ces honoraires sont payables dès l'expiration du délai de surenchère.

Ils s'ajoutent à la quote-part d'émoluments revenant à la SELARL AKPR calculés selon le barème ci-après annexé.

(annexe 1)

Pour l'information du client, il est précisé que ces émoluments sont dus par tout adjudicataire et partagés entre l'avocat poursuivant à hauteur de ¾ et de l'avocat adjudicataire à hauteur de ¼

PIÈCES NÉCESSAIRES POUR PORTER ENCHÈRES

1- Personne Physique

- **1.a** pouvoir selon modèle ci-après annexé (annexe 2)
- **1.b** attestation art. R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution à compléter, dater et signer, et <u>à retourner à la SELARL AKPR en original avant l'audience de vente</u> (annexe 3)
- **1.c** pièce d'identité et livret de famille pour les personnes mariées ou pacs pour les personnes pacsées (en copie)

2- Personne Morale

- **2.a** pouvoirs selon modèle ci-après annexé selon que la société effectue ou pas une opération de marchand de biens (*annexes 4 et 5*)
- 2.b attestation art. R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution à compléter, dater et signer par l'ensemble des associés de la société, et à retourner à la SELARL AKPR en original avant l'audience de vente (annexe 6)
- **2.c** derniers statuts à jour de la société et extrait KBIS datant de moins de trois mois

Par ailleurs que les enchères soient portées pour une personne physique ou une personne morale, le client a l'obligation de remettre à la SELARL AKPR <u>deux chèques</u> <u>de banque</u>:

- le premier égal à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 Euros à l'ordre du Bâtonnier-Ventes
- le second d'un montant minimum de 15.000 Euros à l'ordre de la CARPA à valoir sur le paiement des frais taxés, des droits d'enregistrement et des émoluments de vente.

Le client doit également justifier à la SELARL AKPR de l'origine des fonds en produisant une attestation de la banque qui a émis les chèques ou la lettre d'accompagnement qui lui a été remise.